



Décision du 8 avril 2003

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteur "Es Crêt".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

A l'occasion de l'élaboration du PAD "Es Crêt", la commune de Châtel-St-Denis a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière (secteur complémentaire).

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 28 août 2002 par le bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

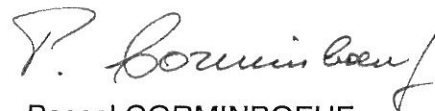
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 20 décembre 2002 au 3 février 2003. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

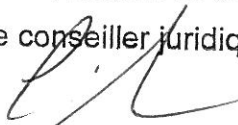
1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteur "Es Crêt", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 28 août 2002 par le Bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Châtel-St-Denis, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 7^{ème} arrondissement, avec un plan;
 - à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

Décision définitive et exécutoire

Le conseiller juridique :


Fribourg, le 15 juin 2010



COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

PAD Es Crêt

Délimitation des forêts jouxtant les zones à bâtir, selon constatation du 24.07.02, par le service des forêts et de la faune du 7ème arrondissement

Echelle 1:1000

Listing de coordonnées des bords de forêts

34	558719.69	153432.90
35	558720.31	153451.68
36	558723.88	153457.64
37	558730.16	153470.49
38	558735.92	153479.64
39	558738.31	153487.48
40	558739.00	153489.65
41	558744.32	153491.11
42	558750.37	153497.23
43	558752.93	153496.26
44	558756.46	153467.12
45	558751.56	153459.56
46	558753.07	153449.67
47	558768.10	153445.62
48	558771.85	153441.15
49	558760.96	153425.54
50	558747.99	153412.50
51	558744.98	153419.03
52	558737.13	153419.79
53	558723.19	153418.38

 limites de forêt

Le 28 août 2002

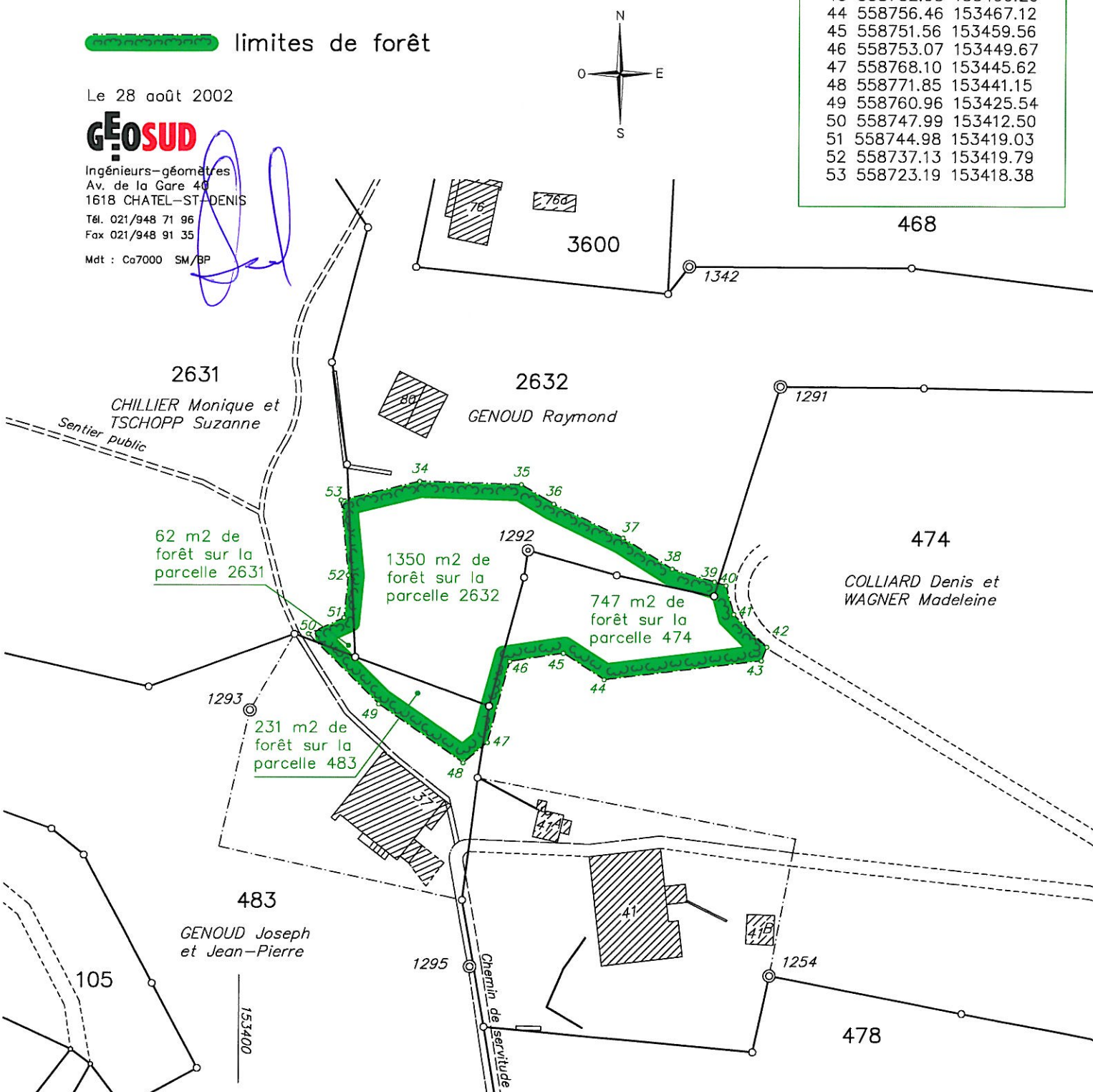
GEO SUD

Ingénieurs-géomètres
Av. de la Gare 40
1618 CHATEL-ST-DENIS

Tél. 021/948 71 96

Fax 021/948 91 35

Mdt : Ca7000 SM/BP





Ville de Châtel-St-Denis

Av. de la Gare 33, Case postale 396, 1618 CHATEL-ST-DENIS

Secrétariat Tél. 021 / 948 22 11
Caisse Tél. 021 / 948 22 12
Service technique Tél. 021 / 948 22 13
Service social Tél. 021 / 948 22 16
Police locale Tél. 021 / 948 22 17

Fax 021 / 948 22 15
<http://www.chatel-st-denis.ch>

Inspection des forêts du 7^{ème} arr.
M. Deschenaux
Ch. du Château 11

1618 CHATEL-ST-DENIS

Châtel-St-Denis, le 05.07.2002 / PhG

PAD Es Crêts, constatation forestière.

Monsieur,

Le préavis de l'Ocat à la demande préalable nous contraint d'intégrer une partie des parcelles n° 2932 et 474 au dit PAD.

2634

Afin de pouvoir déterminer les limites de construction, nous vous demandons de vous prononcer sur nature du bosquet se situant sur ces parcelles (haie ou forêt), et de contacter le bureau Géosud afin d'établir la constatation forestière de l'objet mentionnée en vert sur le plan annexé.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition pour d'éventuels renseignements, et nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Service technique communal

GENOUD Philippe

Copie à: M. J.-François Pilloud, Conseiller communal
Géosud, M. Vuichard
Monnard & Partenaires, M. Imfeld